

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille dix huit

Le dix-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY, Mr Fabien GOUTARD et Mr David LACAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),
Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mme Natalie POUYET),
Mr Jean-Michel REY (procuration à Mr Jean-Christophe LAFAY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE,
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mme Monique DURAND.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concernent :

- la signature des marchés de l'agrandissement de la mairie :

Lot 1 Gros Œuvre - Entreprise SAUTEL 211 bis rue de Charlieu 42300 ROANNE pour un montant de 19 221,48 € HT,

Lot 2 Charpente métallique – Entreprise MONT 2 route de Roanne 42720 BRIENNON pour un montant de 16 000,00 € HT,

Lot 3 Etanchéité zinguerie – Entreprise DOMINGUES 64 avenue de Paris 42300 ROANNE pour un montant de 4 000,00 € HT,

Lot 4 Menuiseries alu et serrurerie –Entreprise COTE OUVERTURE 93 rue Clément Ader 42153 RIORGES pour un montant de 11 900,00 € HT,

Lot 5 Menuiseries bois – Entreprise CREA BOIS ZA Les Plaines 42120 PARIGNY pour 5 378,98 € HT,

Lot 6 Plâtrerie Peinture – Entreprise MENIS 149 chemin des Egats 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU pour un montant de 13 919,44 € HT,

Lot 7 Carrelages Faïences – Entreprise MURAT 21 avenue d'Allard 42600 MONTBRISON pour un montant de 7 392,16 € HT,

Lot 8 Electricité – Entreprise DNE BP 39 1431 rue Louise Michel 42153 RIORGES pour un montant de 13 500,00 € HT,

Lot 9 Plomberie Sanitaire – Entreprise DESBENOIT ZI 31 boulevard des Etines 42120 LE COTEAU pour un montant de 22 350,00 € HT.

- la vente du véhicule RENAULT CLIO immatriculé AD 065 YC à l'EURL DREAM'S CAR GARAGE, sise à COMMELLE-VERNAY (Loire), Zone d'activités les Arnauds et représenté par Monsieur CHAVANY Loïc au prix de 1200 € TTC.

• **Demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bourg centre et pôle de services » pour les travaux de réfection de deux salles de classe et d'un couloir de l'école de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de COMMELLE-VERNAY a été construite en 1975 (élémentaire) et 1978 (maternelle). Elle a été agrandie en 1980 (deux classes et un auvent), en 1985 (salle informatique) et 1987 (six classes supplémentaires : trois classes élémentaires et trois classes maternelles).

Les sols ont été rénovés ces dernières années. Notamment, 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles ainsi qu'un couloir, un bureau, une salle de repos et une salle de réfectoire ont été carrelés en 2017.

De même, les toitures couvertes en bardeaux bituminés ont été entièrement rénovées lors d'une première tranche en 2015 et d'une deuxième tranche en 2017 et 2018.

Une classe de maternelle, construite en 1978, a été entièrement rénovée en 2018. Il est nécessaire de faire une rénovation complète pour deux autres classes de maternelles construite aussi en 1978.

Il est nécessaire de procéder au changement des fenêtres en bois en mauvais état et non isolantes par des menuiseries PVC et d'ajouter des volets roulants PVC. Cela permettra d'obtenir une isolation thermique performante. Il est prévu de poser un faux-plafond dans les classes en remplacement d'une moquette murale peu hygiénique.

L'installation électrique sera remplacée par des éclairages leds moins consommateur d'énergie et cela permettra d'obtenir une mise en conformité au niveau sécurité. Les murs seront repeints en totalité. Les mêmes travaux seront réalisés dans le couloir.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 42 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bourg centre et pôle de services » pour les travaux de réfection de deux salles de classe et d'un couloir de l'école de COMMELLE-VERNAY. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Budget Général 2018 – Décision modificative° 1**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif a eu lieu en séance du 22 Mars 2018.

L'assemblée délibérante avait alimenté, en investissement la ligne 2151 de l'opération 228 : Aménagement de la rue Jules Ferry pour un montant de 519 519,00 €.

Or, il s'avère que le mandatement d'une avance forfaitaire a été nécessaire. La récupération de cette avance forfaitaire nécessite un mandat du montant de l'avance au chapitre 041 compte 2151 et un titre du même montant au chapitre 041 compte 238.

Une recette de 2 440 € a été perçue en 2017 sur l'opération 196 « Matériels et mobiliers » concernant la subvention obtenue pour le logiciel de la médiathèque. Elle a été imputée sur un compte qui nécessite un amortissement aussi il est nécessaire de rectifier cela. Il faut faire un mandat sur le compte 1311 d'un montant de 2440 € et un titre sur le chapitre 13 au compte 13241 du même montant.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2018 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 041 Compte 2151 + 20 000,00 €

Recettes :

Chapitre 041 Compte 238 + 20 000,00 €

Opération n°196 – « Matériels et mobiliers »

Dépenses :

1311 + 2440,00 €

Recettes :

Chapitre 13 Compte 13241 + 2440,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N° 1 du Budget Général.

• **Travaux d'extension Basse Tension Souterrain - Poste « Bourg Sud » - Propriété RENDINA à COMMELLE-VERNAY.**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du réseau d'électricité Basse Tension Souterraine au niveau du Poste « Bourg Sud » au droit de la propriété RENDINA à COMMELLE-VERNAY. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Particip. commune
- Extension Basse Tension Souterraine			
Poste « Bourg sud » Forfait 12 kVA			1 000,00 €
Linéaire souterrain			
Seul = 35 mètres		68,00 €/ml	2 380,00 €
TOTAL			3 380,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux et que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Extension Basse tension Souterraine Poste « Bourg Sud » - Propriété RENDINA ».

• **Location - maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés. Marché avec les Sociétés ELAN BUREAUTIQUE : (lot n° 1 multifonctions libre-service pour l'administratif, RBI : (lot n°2: Multifonctions libre-service-Ecoles) et (lot 3 : multifonctions de production pour le service reprographie de la Ville de Roanne)**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué avec Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Commelle-Vernay, la Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, L'office du Tourisme de Roannais Agglomération, le SEEDR et le CCAS du Coteau relative à la location et la maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés. - La Ville de Roanne a été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une consultation a été lancée pour la location et maintenance des équipements de reprographie :

- Lot 1 : Multifonctions libre-service-Mairie,
- Lot 2 : Multifonctions libre-service-Ecoles,
- Lot 3 : Multifonctions de production-service reprographie de la ville de Roanne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 juillet 2018 sur le site internet de la Ville de Roanne, au BOAMP et au JOUE. 4 offres ont été reçues et ont donné lieu à analyse. Après analyse des offres et pondération des critères, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande du 13 septembre 2018 a attribué les marchés comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT	COLLECTIVITES CONCERNEES
1	ELAN 250 Rue de la Maladière 42120 PARIGNY	Sans montant mini ni maxi	Membres du Groupement de Commande
2	RBI – 204 rue de la Maladière -42120 PARIGNY	Sans montant mini ni maxi	Membres du Groupement de Commande
3	ELAN 250 Rue de la Maladière-42120 PARIGNY	Sans montant mini ni maxi	Ville de ROANNE

Les assemblées délibérantes de chacune des collectivités doivent délibérer afin d'autoriser respectivement leur exécutif, à signer le marché avec le titulaire commun du lot concerné, chaque collectivité étant maître d'ouvrage pour ce qui la concerne et devant assurer l'exécution et le règlement du ou desdits marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lot n° 1 « Multifonctions libre-service- Services administratifs » à bons de commande sans minimum et sans maximum, avec la société ELAN BUREAUTIQUE ainsi que le lot n° 2 « Multifonctions libre-service-Ecole » à bons de commande sans minimum et sans maximum, avec la société RBI.

• **Approbation d'une action du Schéma Directeur d'Assainissement du territoire de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs de la révision du schéma directeur assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération ainsi que le plan d'actions pour la mise en conformité des 37 systèmes d'assainissement.

Il précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'action n° 15 « Désimperméabiliser de la surface active » du plan d'actions du schéma directeur assainissement du territoire de Roannais Agglomération visant la réduction des volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux et des risques inondations. Cela

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'action n° 15 « Désimperméabiliser de la surface active » du plan d'actions et s'engage au nom de la commune sur un objectif de « désimperméabilisation » de 700 m2 par an.

• **Convention de mise à disposition d'équipements communaux pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » notamment l'enfance et la jeunesse dans le cadre du centre de loisirs « La Grange aventure » – Commune de COMMELLE-VERNAY**

Madame BOURRACHOT, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015, l'intérêt communautaire « enfance jeunesse » a été approuvée et que la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment la petite enfance, l'enfance et la jeunesse a été déléguée à Roannais Agglomération,

Par délibérations du 19 novembre 2015, du 15 décembre 2016 et du 12 juillet 2018, les locaux utilisés par la grange Aventure ont été mis à leur disposition par convention. La dernière en date arrive à échéance le 31/12/2018.

Pour exercer la compétence précitée des locaux situés sur le territoire sont nécessaires. Il s'agit du rez-de-chaussée de la Grange, du préfabriqué école primaire, du restaurant scolaire.

La durée de la présente convention est fixée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. La mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du centre de Loisirs (les mercredis de 7h à 19h30, les vacances scolaires (sauf 2 semaines août et Noël) du lundi au vendredi de 7h à 20h).

Madame BOURRACHOT précise que l'occupation est consentie à titre gratuit. Roannais Agglomération supportera les charges locatives incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau. Le tarif de remboursement est fixée à 0,055 €/m2/jour d'utilisation des dits locaux.

Dans le cas où la commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, Roannais Agglomération supportera les charges liées sur la base d'un coût horaire forfaitaire comprenant le coût de l'agent et les produits d'entretien. Le tarif de remboursement est fixé à 18 € de l'heure.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention.

• **Compétence facultative Action Culturelle - Modification et transfert de la lecture publique**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle ». En 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération. Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably.

Il souligne que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique et que le projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération. Le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés. Cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en termes de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur MOULIN énonce les différentes modifications et insiste notamment sur la Lecture Publique. Il précise que la communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique. A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique. Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence facultative « Action culturelle » à compter du 1^{er} janvier 2019.

• **Accord de principe pour le recrutement d'un Contrat Aidé – Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle appellation Contrat Emploi Compétences désigne désormais les contrats aidés. Le contrat aidé devient un Parcours Emploi Compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 26 heures, à durée déterminée, de 12 mois en principe, sinon d'au moins 12 mois prolongeable jusqu'à 24 mois, avec priorité d'embauche pendant un an après la fin du contrat. L'aide de l'Etat s'élève à 40 % du taux horaire brut du SMIC sur les 26 premières heures du contrat.

Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention entre l'employeur et Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat (cette convention définit le projet professionnel du salarié et définit le montant de l'aide de l'Etat) et la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Contrat Emploi Compétences à 26 heures hebdomadaires pour le compte du service technique pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 12 mois à compter du 01/10/2018. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Motion de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour le sport**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que, réuni le 20 septembre 2018, le Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) a décidé de lancer une motion en faveur de la mobilisation générale pour le sport français.

Cette mobilisation fait suite aux dernières annonces du gouvernement sur la baisse des moyens dédiés au sport qui vont impacter à nouveau les collectivités locales et les Associations. Cette motion doit permettre à toutes les collectivités territoriales de manifester leur mobilisation en faveur du sport pour disposer de ressources pérennes.

Monsieur RIBELLES procède à la lecture de la motion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de l'Association Nationale des Elus en charges du sport (ANDES).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Comelle-Vernay, le 18 Octobre 2018.

Le Maire,

D. FRECHET